

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – H.BATT-FRAYSSSE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – M.Ch.BIHOREAU – C.MALBEC – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – Q.ABOUT – D.DARIO – C.MICHONDARD.

Représentés :

C.MORLAND par V.DEZ

P.GONZALEZ par H.BATT-FRAYSSSE

J.L.ANTROPE par C.CHAUVIERRE

Th.MARNET par C.MALBEC

Ch.AMAURY par B.CLAISSE

M.PAULET par B.BONNAIN

D.AUGE par d'ANNOVILLE

S.DJAADI par Q.ABOUT

Préambule : À propos de la démission du maire de La Verrière, M. HAJJAJ, Mme AUBERT tient à souligner les bonnes relations qui ont toujours eu lieu avec la mairie de la Verrière, malgré les différences politiques.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Madame GAUCHE est désignée à l'unanimité

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

- Intervention de M. ABOUT qui demande une modification à la page 4 concernant la partie subventions 2016. À sa question de savoir si des associations pouvaient être financées en partie par la CCHVC à cause de leur rayonnement, la réponse avait été que non. Il indique qu'il avait alors précisé que la CCHVC finançait déjà les associations à vocation culturelle mais que cela n'a pas été mentionné.

- Remarque de Mme DARIO qui avait demandé dans le point questions diverses que soient communiquées les dates de réunions de la CCHVC.

- Mme BONNAIN évoque l'intervention de M. PAULET p 6 au sujet du club des amis retraités qui demande un changement sur la somme donnée. Mme Aubert demande à Mme BONNAIN de lui envoyer le texte pour la demande de correction.

Adopté à l'unanimité

Suspension de la séance de 21h18 à 21h24

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

Décision n°2016/15 – Signature d'une convention avec la SARL MARTEL FILS pour l'enlèvement des véhicules abandonnés sur le territoire de la commune pour la durée allant jusqu'au terme de l'agrément accordé par le Préfet soit le 14 octobre 2020.

Décision n°2016/16 – Avenant n°1 au marché n°10/2015 pour les travaux d'entretien des espaces verts afin d'y modifier le mode de facturation pour l'année 2016 et ainsi effectuer les paiements.

Intervention de Mme BONNAIN qui voudrait connaître le montant exact pour l'enlèvement d'un véhicule : Mme Aubert donne la somme de 116, 81 € TTC. M. DOUX précise qu'il y a eu 13 enlèvements l'an passé.

IV – Etat du foncier détenu par l'EPFIF pour le compte de la commune

Rapporteur E. AUBERT

Conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il incombe aux communes de plus de 2 000 habitants de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur son territoire par l'établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

Ce bilan est joint à la délibération. **Dont acte**

Intervention de Mme BONNAIN qui demande la date de vente de la parcelle Auguste à Domaxis. Mme AUBERT lui répond que ce sera fait quand le permis de construire sera accordé.

Bilan adopté à l'unanimité.

V – Réforme des rythmes scolaires - Modification des horaires en maternelles

Rapporteur V. DEZ

Mme DEZ tient à faire un préambule avant d'aborder ce point. L'an dernier il avait été en effet décidé d'appliquer la réforme en changeant simplement les horaires afin de se donner le temps de la réflexion. Durant les sept derniers mois, elle a consulté régulièrement les différents partenaires qui sont les parents, les enseignants, l'IFAC, les membres de la commission, le personnel ATSEM. L'exercice est vraiment complexe : il y a de nombreuses variables comme le marché de nos prestataires, les différents encadrants, les parents, les disponibilités des locaux... Le fil rouge et le point le plus important a été et reste l'intérêt des enfants.

Au niveau des élémentaires, Mme DEZ précise que les NAPS ne sont pas obligatoires mais sont appliquées dans la majorité des communes. Au Mesnil, au niveau de la fréquentation, 85% des élèves sont concernés. Le constat global des différents protagonistes étant plutôt satisfaisant, il a été décidé de garder le fonctionnement actuel.

Pour les maternelles, en revanche, le constat est très différent et motif d'insatisfaction. Au niveau du Mesnil, les enfants arrivent en cours en début d'après-midi particulièrement énervés et les enseignants perdent du temps pour les calmer. Le constat général est que les enfants sont très fatigués : ils ont une amplitude horaire de 8 heures hors garderie ce qui entraîne de l'inattention en classe. A partir du jeudi après-midi, les professeurs des écoles constatent un décrochage. Cela a donc un impact direct sur les apprentissages. D'autre part, il a été constaté que les NAPS ne sont pas adaptées aux plus petits et n'allègent pas leurs journées. Ce constat est repris au niveau départemental et national. Au niveau académique, la réflexion n'a pas été suffisamment poussée. Elle est toujours en cours.

Il est donc proposé suite à ce constat dans notre commune de diminuer la journée horaire des enfants, l'objectif étant de respecter plus leur rythme et d'alléger leur journée. L'implication directe se fait sur les horaires de garderie qui sont modifiés.

Conclusion de Mme DEZ : « l'objectif était d'alléger la journée des enfants. Ce sera le cas. Ils seront moins fatigués et pourront davantage se concentrer sur le temps scolaire. »

Voir précisions données ci-dessous.

Durant l'année scolaire 2015/2016, l'organisation était la suivante :

Elémentaires :

8h30-11h30 et 13h30-16h30 2 x par semaine

8h30-11h30 le mercredi

8h30-11h30 et 13h30-15h00 puis **NAPS de 15h à 16h30** 2 x par semaine.

Maternelle :

8h30-11h30 et **13h30-14h45 NAPS** puis 14h45-16h30

8h30-11h30 le mercredi

Tout au long de l'année, les différents partenaires (IFAC, Enseignants, Parents délégués, Mairie) se sont rencontrés afin d'échanger sur le fonctionnement des NAPS. Au vu de ce travail de concertation, après une année de fonctionnement, il convient d'optimiser l'organisation. Comme indiqué lors de la réunion du Comité de Pilotage du 31 mars 2016, il est proposé :

En élémentaire, les horaires restent inchangés.

En maternelle, les NAPS sont supprimées et le temps réaménagé (sous réserve de l'accord de demande de dérogation aux services Académiques).

Les nouveaux horaires proposés :

8h45-11h30 Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

13h41-16h15 Lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Les horaires de la garderie restent inchangés :

• **En maternelle :**

- Lundi mardi mercredi jeudi vendredi : 7h30 à 8h30
- Lundi mardi jeudi vendredi : 16h30 à 19h.
- **Le temps de 8h30 à 8h35 sera géré par notre prestataire IFAC.**
- **Ouverture des portes de l'école à 8h40, prise en charge par les enseignants.**
- **16h15 à 16h30 temps géré gratuitement par la commune.**

• **En élémentaire, organisation identique à cette année :**

- Lundi mardi mercredi jeudi vendredi : 7h30 à 8h30
- Lundi mardi jeudi vendredi : 16h30 à 19h

Les horaires de l'étude restent inchangés :

- lundi mardi jeudi et vendredi : 16h30 à 18h.

Le Projet Educatif Territorial (PEDT) valable 3 ans (renouvelable annuellement) : lors de l'évaluation annuelle de ce dispositif, nous indiquerons la modification souhaitée concernant les maternelles.

Question de Mme BONNAIN : « A quoi cela sert-il de voter alors que cela a déjà été annoncé dans le Bulletin Municipal reçu ce mardi ? »

Réponse de Mme DEZ : « Ce n'est pas la décision qui a été marquée mais la proposition. Il a été précisé que ces changements auront lieu sous réserve de l'accord de demande de dérogation aux services Académiques. »

- Mme BONNAIN : « Le temps de la garderie va être rallongé jusqu'à 8h45, est-il à la charge de la commune ? »

- Mme DEZ : « Oui, le temps entre 8h30 et 8h 45 correspond à la partie non facturée aux familles. » Elle précise que la partie entre 8h20 et 8h35 est en étude avec le prestataire concernant le transfert des responsabilités.

- Mme BONNAIN s'inquiète sur ce manque de clarté concernant le règlement à ce sujet : « il n'y a donc pas de réponse claire aujourd'hui... on vote quelque chose finalement qui n'est pas bouclé ! »

- Mme DEZ : « On vote simplement un changement d'horaire pour la maternelle. Ce n'est pas le temps de garderie qui est en cause. Une étude a été faite, cela concerne 8 familles sur Champmesnil et 9 au Bois du Fay. »

- Mme DARIO trouve que c'est un sujet fallacieux : « les enfants auront des journées aussi longues qu'avant ! » Elle demande une alternance des NAPS entre les deux écoles.

- Mme DEZ rappelle l'organisation complexe inhérente à cette mise en place. Elle entend cette demande d'alternance qui est à l'étude.

- M. ABOUT intervient en précisant qu'il votera contre car il a déjà dit être contre le principe des NAPS. D'autre part, il est choqué comme Mme Bonnain par l'annonce en préambule dans le bulletin avant le vote par le conseil municipal : « C'est un effet « com' » que je regrette. Je pense qu'on aurait pu être consulté avant pour ensuite communiquer dans le bulletin. La méthode de communication est plus que limite. Et ce que je regrette, c'est que vous n'appliquez pas aux enfants des classes élémentaires ce que vous sous-entendez pour les enfants en bas âge : entre la 3ème année de maternelle et le CP il n'y a pas une grande différence, les attentes des enfants, les besoins de repos et de récupération sont les mêmes. Ça, vous ne l'appliquez pas dans votre raisonnement. C'est la satisfaction des parents que vous jugez, ou celle des enfants ? »

- Mme DEZ : « Je vous l'ai dit en préambule : pour moi le cœur de cette réflexion, ce sont les enfants. Concernant l'école élémentaire nous avons consulté tous les partenaires, et on ne peut pas appliquer la même chose aux CP que pour les maternelles au niveau organisationnel, c'est impossible. Il n'a jamais été question de supprimer les NAPS au niveau élémentaire »

- M. ABOUT trouve dommageable que seules les maternelles soient concernées. Il observe que la première année, les NAPS n'ont pas réellement été appliquées.

- Mme AUBERT précise : « La première année, nous avons eu l'autorisation dérogatoire de modifier les horaires sans appliquer les NAPS sous réserve de l'engagement écrit du maire de les appliquer l'année suivante. » Concernant le bulletin Municipal, elle rappelle qu'il y en a 3 édités par an et que le prochain ne paraît que fin août. Dans le cas des NAPS, il aurait été trop tard pour les parents pour s'organiser.

- Mme BONNAIN répond qu'on aurait pu distribuer des flyers pour prévenir les parents. Mme Aubert rétorque qu'ils sont moins lus, qu'ils ont une incidence moindre par rapport au bulletin municipal.

- Mme BATT-FRAYSSSE :

« Je considère qu'il y a une injustice par rapport aux enfants de l'élémentaire du Bois du Fay et en tant que référente je ne suis pas d'accord.

En effets lorsque les NAPS ont été mises en place en septembre dernier, il a été dit aux représentants des parents d'élèves que les jours de NAPS seraient inversés à la rentrée suivante pour que cela soit équitable, Champmesnil ayant été privilégié avec les mardis et les vendredis. C'est ce qui se pratique d'ailleurs dans d'autres communes car on constate que les enfants sont nettement plus fatigués en fin de semaine.

Or ce n'est pas le cas aujourd'hui puisque rien ne change pour les élémentaires sur la décision qui est présentée ce soir. Ce sont donc les enfants du Bois Du Fay qui vont à nouveau subir cette organisation à la rentrée et ce n'est pas acceptable. Je rejoins ici les propos de Mme DARIO. »

- Mme DEZ rappelle encore une fois que le sujet de la délibération n'est pas celui-là ; par rapport au changement entre la maternelle Champmesnil et le Bois du Fay : quand les enfants sont inscrits aux NAPS, ils doivent forcément participer sur les deux créneaux. D'autre part, l'amplitude horaire ne change pas, que les enfants y soient inscrits ou non.

- Mme BATT-FRAYSSSE : « il n'y a donc pas de précision dans la délibération aujourd'hui. »

- Mme AUBERT : « La délibération de l'année dernière ne précisait pas non plus la répartition des jours dans les établissements scolaires. Nous ne pouvons pas changer les horaires de maternelle de notre fait. Nous devons demander l'autorisation à l'Education Nationale. Pour cela, il faut une délibération votée par le Conseil Municipal. »

- M.CLAISSE tient à remercier V. DEZ pour le travail effectué malgré les difficultés mais confirme la problématique entendue du côté du Bois du Fay.

- Mme MICHONDARD : « Mme DEZ avait dit en début d'année que les jours allaient alterner l'année prochaine »

- Mme AUBERT rajoute que les jours à l'origine ont été choisis en fonction de la disponibilité des intervenants, le planning des jours de piscine et des sports scolaires. Avec l'arrivée d'une nouvelle équipe à la Circonscription ne connaissant pas l'antériorité, il y a toutefois eu des « loupés » cette année. La répartition de départ ne s'est pas faite au hasard. De plus, il faut tenir compte des horaires des bus. C'est donc un tableau à multiples entrées, des données diverses, complexe à mettre en place. Les intervenants amènent un vrai plus en sport : tennis, judo, escrime en particulier et en musique. « J'entends les parents, votre demande de permutation. Mais aujourd'hui, je suis dans l'incapacité de dire si c'est possible ou non. Le sujet de ce soir, ce sont les horaires de maternelle. »

- Mme LEGRAND : « Il y aura toujours des mécontents... »

- M.ABOUT : « On est conscient du travail titanesque. L'équité est à mettre en avant. »

Vote :

13 POUR

9 CONTRES (Q.ABOUT – C.MICHONDARD – S.DJAADI – D.DARIO – B.BONNAIN – M.PAULET – V.LEMAITRE – A.D'ANNOVILLE – D.AUGE)

7 ABSTENTIONS : (C.MALBEC – Th.MARNET – H.BATT-FRAYSSSE – P.GONZALEZ – D.DOUX – B.CLAISSE – Ch.AMAURY)

VI – Convention conclue entre l'Etat, le Conseil Départemental des Yvelines et la commune du Mesnil Saint Denis relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX explique que le fonctionnement du Réseau National d'Alerte (RNA) matérialisé, pour la population, par l'essai mensuel des sirènes et conçu, à l'origine, afin d'alerter les populations en cas d'attaque aérienne, est affecté de difficultés matérielles importantes.

L'Etat a donc décidé la création d'un nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) et a chargé les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) de concevoir et mettre en œuvre ce nouveau dispositif.

L'étude de la DGSCGC a conduit à l'adoption d'un principe de cotation nationale de zones d'alerte (1 744 pour l'ensemble du territoire métropolitain dont 640 en priorité 1 laquelle dépend, en particulier, de la densité de la population, de l'intensité, de la cinétique et de la prévisibilité du ou des risques).

Ce principe repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte – celles existant actuellement réhabilitées ou de nouveaux matériels - incluant l'éventuelle possibilité de déclenchement par les services de la Préfecture en utilisant des moyens de télécommunication modernes.

La sirène de la commune du Mesnil Saint Denis est implantée sur le toit du collège Philippe de Champagne, au sein d'une zone d'alerte de priorité 1 et doit donc être raccordée au SAIP dans le cadre de la première vague de déploiement, actuellement en cours.

Ce raccordement nécessite la création d'un circuit spécifique d'alimentation électrique et d'un réseau de télécommunication.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit délibérer pour autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite entre l'Etat, la commune et le Conseil départemental, propriétaire du bâtiment.

- M. D'ANNOVILLE demande comment le système est déclenché.

- M. DOUX précise qu'il y a deux possibilités de déclenchement : soit par télécommunication au niveau des services de l'Etat, c'est dans ce cas un déclenchement global, ou en cas de besoin local, la mairie peut effectuer un déclenchement localement.

Adopté à l'unanimité

VII – Adhésion au Syndicat Mixte pour l'aménagement du très haut débit sur le territoire des Yvelines

Rapporteur D. DOUX

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont la CCHVC assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020 suivant la carte ci-jointe.

Ce schéma prévoyait une mise en œuvre de la fibre optique par des opérateurs privés (Orange, SFR), pour 102 communes qualifiées de « denses » et « très denses », opérationnelle pour l'ensemble des communes concernées, dont la commune du Mesnil Saint Denis, au plus tard à fin 2020.

Le raccordement des 160 autres communes, principalement en secteur rural, relevaient de l'initiative publique.

En 2014, le Conseil départemental a été amené, dans le cadre des projets de réforme annoncés par le gouvernement, à revoir les conditions de mise en œuvre dans 158 communes relevant des zones les moins denses du département.

Sans remettre en cause le calendrier de déploiement, le Conseil départemental a décidé, pour ces 158 communes, de constituer un syndicat mixte ouvert « Yvelines numérique », associant le département, les communes et les intercommunalités concernées, dont la mission serait d'assumer le rôle d'Autorité déléguée.

La Communauté de Communes de la Haute vallée de Chevreuse (CCHVC) disposant de la compétence en matière d'aménagement numérique, les communes de la CCHVC autres que le Mesnil Saint Denis et Lévis Saint Nom (desservies par les opérateurs privés), ont donc vocation à être intégrées dans ce dispositif par le biais de l'adhésion de la CCHVC au syndicat mixte créé.

Dans ces conditions et bien que notre commune ne soit pas concernée, D.DOUX propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la CCHVC au syndicat « Yvelines numérique » du fait que cette adhésion nécessite l'approbation d'une « majorité qualifiée » de communes ainsi définie :

- soit les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ;
- soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Pour tenir compte de la structure particulière de la CCHVC (3 communes de plus de 5 000 habitants sur les 10 communes membres), la validation par la commune du Mesnil Saint Denis est nécessaire.

- M.DOUX espère qu'en 2020 les 263 communes des Yvelines seront raccordées au très haut débit. Il précise que 163 d'entre elles sont qualifiées de « rurales », les autres étant des communes dites « denses ». Pour les communes denses, il est prévu que le raccordement en haut débit soit effectué par les opérateurs nationaux Orange et SFR.

- Mme BONNAIN demande comment sera financé ce syndicat.

- M.DOUX précise qu'il y aura un financement mixte par le Conseil Départemental et la CCHVC.

Adopté à l'unanimité

Mme DARIO demande une précision par rapport au Mesnil.

M.DOUX répond qu'un rendez-vous est prévu avec un responsable régional d'ORANGE. D'après les dernières informations, l'ensemble de la commune doit être raccordé à partir de 2017. Mme AUBERT précise que ce sera au plus tard en 2018.

VIII – Demande de subvention au PNR pour l'éclairage public

Rapporteur B. CLAISSE

M CLAISSE explique que la ville va poursuivre le remplacement des lampes à vapeur de mercure, dont la distribution n'est maintenant plus assurée. Elles seront remplacées par des lampes au sodium haute pression qui allient efficacité énergétique et efficacité lumineuse.

Ces lampes doivent maintenant être placées dans un réflecteur afin de diriger la lumière vers le sol.

Ces lanternes, du même genre que celles en place dans la ville et qui remplaceront les anciennes, ont leur ampoule dans le capot.

Un budget d'investissement de 35.000 € est prévu à cette fin cette année.

Nous équiperons également les armoires électriques d'horloges astronomiques, qui se règlent automatiquement en fonction du lever et du coucher du soleil. Elles permettent également de programmer des coupures d'éclairage nocturnes précises, visant à réduire la pollution lumineuse nocturne.

Ces coupures permettront également de réaliser des économies financières sur la consommation électrique de l'éclairage public.

Nous sommes en effet en cours d'étude pour une extinction partielle nocturne de l'éclairage public.

Le détail de notre projet vous sera donné ultérieurement, après étude de chaque réseau, en laissant le centre bourg et des grands axes éclairés.

L'étude se fera avec l'ALEC, VIOLA notre bailleur et le PNR qui nous subventionnera sur ces travaux à hauteur de 70 % avec un plafond de subvention de 8.000 € par an.

Une réunion a d'ailleurs été organisée ce matin aux services techniques.

Les différents réseaux devront être redécoupés.

Nous souhaitons donc avoir une délibération pour pouvoir transmettre notre dossier de demande de subvention, dès que l'étude technique nous le permettra et après réunion de la commission.

Un premier point sera effectué lors d'une prochaine réunion « sécurité » que M. DOUX organisera prochainement.

Le lancement de cette opération est prévu le samedi 8 octobre, qui sera la journée « du jour de la nuit », (nuit du samedi au dimanche) opération menée avec le PNR, le Syndicat d'initiative, l'ALEC et L'association Nationale pour la protection du ciel et de l'environnement Nocturne (ANPCEN).

Adopté à l'unanimité

Mme BONNAIN demande des précisions sur la somme globale : « c'est 8000 ou 11 000 € ? »

M.CLAISSE : « c'est 70% du montant d'investissement mais la subvention est plafonnée à 8000 ; l'investissement sera de 35 000. »

IX – Débat sur les orientations du Projet d'aménagement et de Développement Durable (PADD)

Rapporteur E. AUBERT

Suite à la réunion de travail du 10 décembre et au débat qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal le 28 janvier 2016, le document initial a été enrichi de certaines des remarques formulées lors des échanges. Le document final est joint à la présente note.

Il convient maintenant d'acter que le débat sur le PADD a eu lieu.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tel que figurant au document annexé à la délibération.

Mme LEMAITRE a une question sur la présentation du document ?

Mme AUBERT précise qu'on a laissé en rouge les premières corrections apportées après le débat du 28 janvier et en vert les rajouts pour faciliter la lecture du document, le PADD étant un document évolutif.

X – Prémption de la parcelle B 680 située au 38 rue Raymond Berrurier

Rapporteur E. AUBERT

Mme Aubert explique que suite à une division, la parcelle B680 a été acquise par un particulier en 2012 au prix de 120 000 €.

Un permis de construire pour un immeuble collectif de 4 appartements a été accordé le 4 octobre 2013 sur cette parcelle de 281 m², contigüe à la Maison des Retraités.

Le 3 février 2016, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (vente) est arrivée au service urbanisme pour ce bien à un prix de 280 000 €.

Compte tenu de la situation de cette parcelle en Centre Bourg, voisine d'une parcelle communale sur laquelle est construite la Maison des Retraités, de la volonté exprimée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de préserver par une OAP patrimoniale le patrimoine bâti de ce secteur, il a été demandé par le Maire aux services des Domaines de faire une évaluation de ce bien en vue d'une potentielle prémption.

Les services des Domaines ont fait savoir le 9 mars 2016 leur souhait d'un rendez-vous sur place, visite qui a été effectuée le 29 mars.

Le Maire propose de préempter le bien au montant indiqué par le service des domaines, soit 210 000 €, au motif d'un agrandissement d'un équipement public.

Mme BONNAIN remarque que la commune n'a effectivement pas les moyens de préempter pour une telle somme et qu'on ne peut envisager d'encourager la spéculation au Centre Bourg.

M. D'ANNOVILLE regrette que l'on perde ce patrimoine alors qu'on a beaucoup dépensé pour la ferme de Beaurain.

Vote :

2 POUR : A. d'ANNOVILLE- D. AUGÉ

4 ABSTENTIONS (E.AUBERT – S.DJAADI – Q.ABOUT – C.MICHONDARD)

23 CONTRES (D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – S.NEDELEC – C.CHAUVIERRE – J.L.ANTROPE – C.MORLAND - H.BATT-FRAYSSE – P. GONZALEZ – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – M.E.GAUCHE – G.MAREVILLE – Th.MARNET – Ch.AMAURY – M.Ch.BIHOREAU – C.MALBEC – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – P.PAULET – D.DARIO)

Fin de séance 22h50